

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 31 août 2026

Présents : ARGENTIER Mathieu — CARNUS Irma – CAZES Anaïs - CONSTANS Hélène –JUERY Thomas - LEMOUZY Jérôme - MIQUET Pierre-Yves – PALAYRET Valérie - PEYRAC Ingrid – QUINIOU Antoine – RICARD Aurélie - TESTOR Edwige – TRIANO Francine - VIDAL Bernard

Absents excusés : BOUSQUIE Anne (pouvoir à Hélène CONSTANS) - CALMES Stéphan (pouvoir à Edwige TESTOR) – FORMENTIN CALMELS Cécile (pouvoir à Ingrid PEYRAC) – DELMAS Michel (Pouvoir à Pierre-Yves MIQUET)

Absent : ROUS Sébastien

Secrétaire : Madame Ingrid PEYRAC

Date de la convocation : 25/08/2026

Ordre du jour :

- Délibération pour nommer un secrétaire de séance
- Délibération pour approuver le procès-verbal du 02 juillet 2026
- Délibération relative à la mise à disposition par la commune de Gaillac d'Aveyron, d'un adjoint technique
- Délibération pour désigner un élu chargé de signer les autorisations d'urbanisme pour lesquelles Madame le Maire est intéressée

Nomination d'un secrétaire de séance – DL202608-075

Madame Ingrid PEYRAC est nommée secrétaire de séance

Vote à l'unanimité

Délibération pour approuver le procès-verbal du 02 juillet 2026 - DL202608- 076

Le compte rendu a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. Il est approuvé sans modification.

Vote à l'unanimité

Délibération relative à la mise à disposition d'un adjoint technique de la Mairie de Gaillac d'Aveyron – DL202608- 077

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que l'agent en charge de la cantine, garderie et ménage des locaux de Cruéjols ne sera pas en mesure d'assurer ses fonctions pour plusieurs mois et qu'il convient de pallier cette absence. Elle fait part de la fermeture de l'école de Gaillac d'Aveyron et de ce fait de la disponibilité d'un agent.

Considérant :

- l'absence de moyens de la commune ne permet pas la prise en charge des tâches périscolaires et entretien à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Gaillac d'Aveyron

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à signer avec la commune de GAILLAC D'AVEYRON, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique principal 2^{ème} classe de la commune de GAILLAC D'AVEYRON auprès de la commune de PALMAS D'AVEYRON une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de GAILLAC D'AVEYRON

- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Vote à l'unanimité

Délibération en vue de désigner un membre du conseil municipal pour signer les autorisations d'urbanisme pour laquelle Madame le Maire est intéressée - DL202608- 078

Madame Hélène CONSTANS, maire, informe qu'elle souhaite déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme à titre personnel et/ou professionnel (GAEC). Elle est donc intéressée à la délivrance des 'arrêts relatifs à ces demandes.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande,

Pour garantir l'impartialité, Madame le Maire s'abstient du vote ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Palmas d'Aveyron et de ses liens directs avec le pétitionnaire de ces demandes, Madame Hélène CONSTANS est intéressée aux décisions relatives à ces demandes.

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre les décisions et signer, à l'issue de l'instruction, les arrêts relatifs à ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Edwige TESTOR pour prendre les décisions et signer les arrêts relatifs à toutes demandes d'urbanisme pour lesquelles Madame le Maire est intéressée.

Vote à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Madame le Maire rappelle la reprise des permanences du samedi matin
- Madame le Maire propose de fixer la date de la prochaine réunion du conseil municipal
- Madame Ingrid PEYRAC fait un point sur la rentrée scolaire
- Le problème des dépôts sauvages de gravas près de l'école de Palmas et en bordure d'un chemin à Palauzet est évoqué et sera signalé aux agents
- Monsieur Jérôme LEMOUZY informe de l'organisation du repas de quartier de Palauzet à Cruéjols.
- Madame le Maire propose de fixer la date du repas des seniors au 12 décembre.
- Madame Valérie PALAYRET fait part de sa rencontre avec le conférencier Louis MERCADIER et propose d'organiser une soirée à la salle des fêtes de Palmas
- Madame le Maire informe qu'un ciné plein air sera organisé à Coussergues entre le 10 et le 12 août 2027
- Madame Anaïs CAZES informe que dans le cadre de l'étude de la sécurisation de la traversée de Coussergues, le Conseil Départemental propose d'expérimenter un rétrécissement et une circulation à une voie sur le pont
- Madame Edwige TESTOR fait part de la mise en place zones de limitation de vitesse à 30 km
- Madame Ingrid PEYRAC informe que la haie à la sortie du chemin des Limagnes a été taillée, que la voie peut être ouverte aux tracteurs et que la clôture sera installée, si le temps le permet, le 19 septembre avec l'aide des agriculteurs.

Fin de séance à 21 heures 15

Le secrétaire,
Ingrid PEYRAC

Le Maire,
Hélène CONSTANS

***Le registre des délibérations est mis à disposition du public
à la Mairie de Coussergues***